



PAGE DE GARDE

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 28 juillet 2020 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
3 AIX-LES-BAINS	T Gilles CAMUS	Pouvoir de Marina FERRARI
4 AIX-LES-BAINS	T Lucie DAL PALU	
5 AIX-LES-BAINS	T Karine DUBOUCHET-REVOL	
6 AIX-LES-BAINS	T Dominique FIE	
7 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	
8 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	
9 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
10 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO
11 AIX-LES-BAINS	T Philippe LAURENT	
12 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marie MANZATO	
13 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
14 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	Pouvoir de Christophe MOIROUD
15 AIX-LES-BAINS	T Nicolas POILLEUX	
16 AIX-LES-BAINS	T Esther POTIN	
17 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
18 LA BIOLLE	T Philippe DA SILVA LOPES	
19 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
20 BOURDEAU	S Michel ARDOUVIN	
21 LE BOURGET DU LAC	T Emilie ACQUISTAPACE	
22 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	Pouvoir de Marie-Pierre FRANÇOIS
23 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
24 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	
25 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	
26 CHANAZ	T Yves HUSSON	
27 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
28 CONJUX	T Claude SAVIGNAC	
29 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
30 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
31 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
32 ENTRELACS	T Claire COCHET	
33 ENTRELACS	T Gaëlle GERBELOT	
34 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
35 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
36 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	Pouvoir de Chrystel TROQUIER
37 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	Pouvoir de Patrick POURCHASSE
38 MERY	T Nathalie FONTAINE	
39 MERY	T Stéphane ROULET	
40 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
41 MOTZ	T Daniel CLERC	
42 MOUXY	T Laurent PHILIPPI	
43 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
44 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
45 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVALLE	
46 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
47 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
48 SAINT OURS	T Louis ALLARD	
49 SAINT PIERRE DE CURTILLES	S Michel de BORTOLI	
50 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
51 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
52 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
53 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	
54 TREVIGNIN	T Gérard GONTHIER	
55 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
56 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
57 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	
58 VOGLANS	T Martine BERNON	
59 VOGLANS	T Yves MERCIER	



PAGE DE GARDE

27 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS

Christèle ANCIAUX

AIX-LES-BAINS

Marina FERRARI

AIX-LES-BAINS

Christophe MOIROUD

AIX-LES-BAINS

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

AIX-LES-BAINS

Nicolas VAIRYO

BOURDEAU

Jean-Marc DRIVET

LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT

Bruno MORIN

LE BOURGET-DU-LAC

Marie-Pierre FRANÇOIS

GRESY-SUR-AIX

Patrick POURCHASSE

GRESY-SUR-AIX

Chrystel TROQUIER

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 21 juillet 2020, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse, 58 projets de délibérations et 2 vœux.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 22 juillet 2020 aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint avec 59 présents et 67 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 5 Année : 2020

Exécutoire le : 30 JUIL. 2020

Affichée le : 30 JUIL. 2020

Visée le : 30 JUIL. 2020

ADMINISTRATION GENERALE

Indemnités de fonction versées au président et aux élus titulaires de délégations

Il est rappelé que le Président, les vice-présidents ayant reçu une délégation et les membres du Bureau ayant également reçu une délégation du Président peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction. L'octroi de l'indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif du mandat

Les indemnités de fonction sont définies en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement l'indice brut 1027, correspondant à un montant mensuel de 3 889,40 €).

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale :

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

Cette enveloppe est déterminée en additionnant :

- **l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président,**
- **les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-présidents,** correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des règles liées à la procédure de droit commun pour la détermination du nombre de membres de l'assemblée communautaire (soit 13 vice-présidents), soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Dans le cas de Grand Lac, un accord local a été acté entre les communes, fixant le nombre de membres de l'assemblée communautaire à 68. Ce nombre ne peut être pris en compte dans le cas présent, la loi prévoyant expressément que le nombre de vice-président pour le calcul de l'enveloppe indemnitaire doit être réalisé sur la base de la procédure de droit commun (celle prévue par la loi).

Il convient donc de déterminer l'enveloppe sur la base du nombre de vice-présidents qui auraient pu être élus dans le cadre d'une répartition de droit commun (sans accord local), si l'assemblée avait été composée de 61 conseillers communautaires. Le nombre de vice-présidents à retenir pour le calcul de l'enveloppe est donc de 13.

Pour une communauté d'agglomération dont la population se situe entre 50 000 et 99 999 habitants, l'article R. 5216-1 du code général des collectivités territoriales fixe :

- L'indemnité maximale de président à 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (en 2020 : indice brut 1027), soit 4 278,34 € brut mensuel ;
- L'indemnité maximale de vice-président à 44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (en 2020 : indice brut 1027), soit 1 711,34 € brut mensuel.

L'enveloppe indemnitaire globale mensuelle est donc, au 28 juillet 2020, de 26 525,76 €.

Fixation des indemnités :

Il est proposé d'approuver le versement des indemnités suivantes :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant mensuel (au 28 juillet 2020)
Président	36% de l'indice brut 1027	1 400 € bruts
Vice-présidents	38,57 % de l'indice brut 1027	1 500 € bruts

Les indemnités de fonction sont versées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de l'évolution de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La présente délibération indique également que le versement des indemnités sera rétroactive à partir de la date de signature de l'arrêté de délégation.

Les indemnités de fonction perçues par les élus locaux sont soumises à l'imposition sur le revenu.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le pourcentage d'indemnité fixé pour le Président, les vice-présidents et les conseillers délégués.

Aix-les-Bains, le 28 juillet 2020

Le Président,
Renald BERETTI



- Délégués en exercice : 68
- Présents et représentés : 67
- Votants : 61
- Pour : 61
- Contre : 0
- Abstentions : 6
- Blancs : 0



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Article L5211-12 al3 CGCT : « Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée. »

Indemnités du Président :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
Renaud BERETTI	36 %	1 400 €

Indemnités des vice-présidents :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
1 ^{er} : Jean-Claude LOISEAU	38,57 %	1 500 €
2 ^{ème} : Marie-Claire BARBIER	38,57 %	1 500 €
3 ^{ème} : Florian MAITRE	38,57 %	1 500 €
4 ^{ème} : Nathalie FONTAINE	38,57 %	1 500 €
5 ^{ème} : Michel FRUGIER	38,57 %	1 500 €
6 ^{ème} : Julie NOVELLI	38,57 %	1 500 €
7 ^{ème} : Olivier ROGNARD	38,57 %	1 500 €
8 ^{ème} : Marie-Pierre MONTORO	38,57 %	1 500 €
9 ^{ème} : Jean-Marc DRIVET	38,57 %	1 500 €
10 ^{ème} : Robert AGUETTAZ	38,57 %	1 500 €
11 ^{ème} : Thibaut GUIGUE	38,57 %	1 500 €
12 ^{ème} : Danièle BEAUX-SPEYSER	38,57 %	1 500 €
13 ^{ème} : Yves MERCIER	38,57 %	1 500 €

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Indemnités de fonction versées au président et aux élus titulaires de délégations

Date de transmission de l'acte : 30/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 30/07/2020

Numéro de l'acte : d3313 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20200728-d3313-DE

Date de décision : 28/07/2020

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux
5.6.1. Indemnités des élus